

FICHE TECHNIQUE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) 2022/2023

1 - Les horaires

L'accueil de loisirs en période de vacances scolaires est ouvert du lundi au vendredi.

Horaires	Arrivée	Départ
Journée complète	8h-9h30	16h45-18h30
Matin avec repas	8h-9h30	13h-13h30
Après-midi sans repas	13h-13h30	16h45-18h30

! Pendant les vacances, il ne pourra pas y avoir d'accueil à la demi-journée en cas de sortie à la journée. Les familles seront prévenues avant le début de la période des dates concernées.

L'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire comprend le repas du midi et les activités de l'après-midi. Les enfants sont pris en charge dès 12h par l'équipe d'animation. Le départ a lieu entre 16h45 et 18h30.

En dehors de ces horaires, les enfants ne sont pas autorisés à quitter la structure (pour une question d'organisation des animations, goûters, etc.)

2 - Modalités de réservation

Pour les mercredis, les réservations peuvent s'effectuer à l'année ou au fur et à mesure des besoins sur le portail familles et au plus tard, **une semaine avant**, que ce soit pour une annulation ou un rajout.

Pour les vacances scolaires, les réservations se font directement via le portail familles, selon le calendrier suivant :

VACANCES	DATES D'OUVERTURE	Inscriptions à réserver avant le :
Toussaint	Du 24 octobre au 4 novembre	3 octobre
Noël	Du 19 décembre au 23 décembre*	28 novembre
Hiver	Du 13 février au 24 février	23 janvier
Printemps	Du 17 avril au 28 avril	27 mars
Eté	Du 10 juillet au 28 juillet* Puis du 14 août au 31 août	9 juin

* fermetures annuelles du 26 décembre 2022 au 2 janvier 2023 ; et du 31 juillet 2023 au 11 août 2023 (mardi 15 août : fermé également).

Vous recevrez un message de rappel à ce sujet et l'information sera aussi affichée en mairie, à Couleurs et Parenthèse et consultable sur le site de la mairie.

Suivant le nombre d'inscrits à la fin de la période d'inscriptions est insuffisant, la municipalité se réserve le droit de fermer l'accueil de loisirs.

3_- Modalités de modification

Les familles qui souhaitent annuler une réservation devront le faire sur le portail famille au plus tard :

ALSH mercredis	Une semaine avant le jour réservé
Petites vacances scolaires	Une semaine avant le premier jour de la période de vacances
Grandes vacances scolaires	le 18 juin pour le mois de juillet le 23 juillet pour le mois d'août

Seules les absences justifiées d'un certificat médical (fourni au plus tard la semaine suivant l'absence de l'enfant) ne seront pas facturées. Le certificat médical justifie aussi les absences des frères et sœurs inscrits le même jour que l'enfant malade.

En cas d'absence non justifiée de(s) l'enfant(s), la Commune facturera la réservation effectuée par la famille.

4 – Les séjours d'été

L'été, des séjours sont organisés pour les enfants âgés de 4-11 ans.

Les familles reçoivent la plaquette des séjours qui comporte toutes les informations ainsi que le bulletin d'inscription pour chaque séjour courant avril-mai.

Suivant le nombre d'inscrits à la fin de la période d'inscriptions, la municipalité se réserve le droit d'annuler le séjour concerné.